

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/7227  
29 mars 1966  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES PAR LE CHARGE D'AFFAIRES DE L'UNION PANAMERICAINE DE  
L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

En l'absence du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, j'ai l'honneur de vous communiquer, conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies et pour l'information du Conseil de sécurité, copie en langue espagnole du document 436, contenant un rapport de la Commission spéciale de la Dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, adressé le 23 mars 1966 au Président de la Réunion.

Je saisis cette occasion, etc.

Pour l'Organisation des Etats américains :  
Le Chargé d'affaires de l'Union  
panaméricaine,

(Signé) Luis R. BETANCES

Doc. 436 (espagnol)

25 mars 1966

Original : espagnol

RAPPORT DE LA COMMISSION SPECIALE DE LA DIXIEME REUNION  
DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTERIEURES

23 mars 1966

Monsieur le Président,

La Commission spéciale a l'honneur de porter à la connaissance de la Dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures la situation régnant dans la République Dominicaine depuis son dernier rapport en date du 14 courant.

Au cours d'une interview télévisée, le soir du 16 mars dernier, le Président provisoire a déclaré que rien, pas même le retrait d'un parti politique quelconque, n'empêchera la tenue des élections prévues pour le 1er juin prochain. Tout en admettant que le climat électoral n'est pas parfait, le Président a exprimé sa vive satisfaction devant les progrès réalisés et l'amélioration enregistrée quant à la création d'un climat propice au déroulement des élections. M. García Godoy a dit que de nombreux groupes politiques se livrent à une campagne électorale active dans tout le pays et "qu'ils le font de façon normale". Interrogé sur le départ de la Force interaméricaine de paix, le Président provisoire a répondu : "Comme vous le savez, la présence de la Force interaméricaine en République Dominicaine obéit à une résolution de la Dixième Réunion de consultation de l'Organisation des Etats américains. Conformément au texte de la résolution, il appartient à cette Réunion de déterminer la date ainsi que les modalités du retrait de la Force interaméricaine de paix.

"Depuis la mise en place du gouvernement provisoire, nous n'avons cessé de rechercher les moyens de modifier le texte de ladite résolution, afin que soit donnée au Gouvernement dominicain la faculté de décider du moment et des modalités du départ des troupes.

Monsieur Guillermo Sevilla Sacasa  
Président de la Dixième Réunion de consultation  
des ministres des relations extérieures  
Washington, D.C.

"Au cours des sondages que nous avons effectués et des conversations que nous avons eues, il ne nous a pas semblé possible de compter sur une majorité permettant de faire modifier la résolution de la façon que nous aurions souhaitée. Toutefois, j'estime que le départ de la Force interaméricaine de paix de la République Dominicaine sera fonction des conditions régnant dans le pays, en d'autres termes, des conditions que nous saurons nous-mêmes créer pour être en mesure de demander le départ de la Force.

"Nous pouvons instaurer une certaine stabilité et créer une situation qui nous permettent de dire que nous n'avons plus besoin chez nous de la Force inter-américaine. Nous pouvons, par nos propres moyens, faire face à toute éventualité d'origine interne ou externe survenant dans le pays.

"Je suis le premier à penser que l'absence de la Force interaméricaine de paix à la date des élections serait l'idéal. Je crois cependant que, quand bien même elle serait ici, on pourrait organiser des élections libres et honnêtes. Mais je suis d'avis qu'elle ne devrait plus être là lors de l'installation du gouvernement constitutionnel."

Malgré les propos optimistes du Président provisoire, M. Rafael F. Bonnelly, qui est la personnalité la plus marquante du mouvement d'intégration nationale, a déclaré que "le fait que les postes clefs de l'administration publique se trouvent aux mains de dirigeants politiques entrave l'organisation des prochaines élections". M. Bonnelly n'a pas indiqué les noms des dirigeants politiques en question.

Quoi qu'il en soit, presque tous les partis politiques déploient une intense activité depuis le début de la campagne électorale. Aussi bien M. Bonnelly que M. Joaquín Balaguer, du Parti réformiste, M. Horacio Ornes, de l'Avant-garde révolutionnaire dominicaine, M. Antonio Rosario, du Parti révolutionnaire social chrétien et les membres du Parti révolutionnaire dominicain se livrent à une campagne intensive à travers tout le pays, y compris la capitale. M. Juan Bosch, président du Parti révolutionnaire dominicain, a annoncé à la radio le 18 mars dernier que le congrès national de son parti, qui doit avoir lieu les 9 et 10 avril prochain, décidera de la participation ou de l'abstention du PRD aux prochaines élections.

Entre-temps, d'autres personnalités politiques ont étudié la possibilité de créer une "quatrième force" susceptible de présenter un autre candidat à la présidence de la République.

Aussi bien la police nationale que les forces armées ont, dans des communiqués de presse, affirmé à de nombreuses reprises qu'ils comptaient observer la plus parfaite neutralité au cours de la campagne électorale.

Le 15 mars dernier, la Commission électorale centrale a lancé une proclamation fixant le 1er juin 1966 comme date des élections présidentielles, législatives et municipales. Le Président et le Vice-Président, 27 sénateurs et leurs 27 suppléants, de même que 74 députés et leurs 74 suppléants seront élus pour une période de quatre ans, tandis que 77 maires et 417 conseillers municipaux seront élus pour une période de deux ans. Les candidats élus devront entrer en fonctions le 1er juillet 1966. Tous les candidats des partis politiques reconnus devront avoir fait acte de candidature avant le 20 avril 1966.

La Commission électorale centrale ne s'est pas prononcée jusqu'ici sur la demande, présentée par le "Mouvement révolutionnaire du 14 juin", d'être reconnu comme parti politique. Ledit mouvement a été déclaré illégal par la loi No 77 de décembre 1963. La Commission a estimé qu'elle n'était pas habilitée à statuer sur la légalité de ce parti et a soumis la requête à la décision de la Cour suprême.

Le 16 mars dernier a eu lieu, à l'occasion de la "Semaine de solidarité avec le Viet-Nam", une manifestation politique peu importante, patronnée par les organisations communistes du pays. Les manifestants étaient pour la plupart des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, ce qui a amené les journaux du District national à critiquer dans leurs articles de fond l'utilisation d'étudiants dans les manifestations politiques.

La police nationale a redoublé d'efforts pour maintenir l'ordre et garantir la sécurité personnelle des citoyens. Elle a, dans ce but, intensifié les perquisitions pour découvrir les armes se trouvant aux mains de particuliers.

Le recteur de l'université autonome de Saint-Domingue a, dans une lettre adressée au Président provisoire le 17 de ce mois, prié ce dernier de faire interdire la circulation des véhicules militaires de la Force interaméricaine de paix aux abords de l'université afin d'éviter des incidents comme celui du 12 courant, incident que nous avons signalé en son temps à la Dixième Réunion de consultation. A l'heure actuelle, la Force interaméricaine de paix, de concert avec le gouvernement provisoire, adopte toutes les mesures nécessaires visant à prévenir le retour d'incidents non provoqués du même genre. On appose actuellement des écriteaux en trois langues pour indiquer clairement les limites du quartier universitaire.

Dans le domaine des activités économiques, on peut dire que la situation s'est nettement améliorée depuis qu'a pris fin la grève générale vers le milieu de février dernier. Les onze ingénieurs de la Corporacion Azucarera Dominicana ont battu tous les records de production depuis 1962, atteignant le chiffre de 38 000 tonnes en 24 heures. Une intense activité règne chaque jour dans le port de Saint-Domingue. On annonce l'arrivée dans le port, dans les prochains jours, de 16 navires marchands. Le différend entre deux syndicats de dockers a été finalement réglé et la grève de proportions considérables qui affectait la "Central La Romana" a pris fin ce qui a permis la reprise des activités de cette entreprise le 21 mars, après plusieurs mois de paralysie. Un des points de friction les plus fréquents dans le monde du travail est le refus persistant de la part des dockers de Haina de recevoir du sucre en grains de la Corporacion Anonima de Explotaciones Industriales (CAEI Casa Vicini). Les travailleurs de la CAEI ont demandé au Président de les aider à résoudre ce problème.

Durant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Commission spéciale a examiné le rôle que jouerait l'OEA dans les opérations électorales au cours d'entretiens que ses membres ont eus, séparément, avec le Président provisoire, avec M. Bosch, M. Balaguer, M. Bonnelly et M. Rosario. La Commission d'assistance technique en matière électorale de l'OEA est revenue en République Dominicaine, sur l'invitation du Président provisoire, le 22 mars, pour collaborer au déroulement des opérations électorales comme le prévoit l'article 51 de l'Acte institutionnel. L'arrivée de la Commission a coïncidé avec une interprétation apparemment erronée de la Commission électorale centrale des fonctions que la

Commission d'assistance technique doit exercer au cours des opérations électorales. A ce sujet, la Commission spéciale a publié un communiqué de presse dont le texte est joint au présent rapport.

Le 21 mars, le Président provisoire a fait connaître sa décision de réintégrer dans les Forces armées régulières les officiers et soldats ex-constitutionnalistes qui se trouvent encore dans le pays, tout en signalant que de nombreux officiers et soldats ex-constitutionnalistes ont été envoyés à l'étranger pour y occuper des postes diplomatiques ou recevoir une instruction militaire.

Pour la Commission spéciale :  
Le représentant spécial du Brésil,  
(Signé) Ilmar PENNA MARINHO  
Le représentant spécial des  
Etats-Unis,  
(Signé) Ellsworth BUNKER

/Annexe : communiqué de presse/

ANNEXE

COMMUNIQUE DE PRESSE

A propos de certaines informations qui ont paru récemment dans la presse locale au sujet d'une prétendue divergence de vues entre la Commission électorale centrale et des représentants de l'OEA, l'ambassadeur Ellsworth Bunker a déclaré aujourd'hui que la Commission spéciale et d'autres organismes de l'OEA sont pleinement conscients du fait que l'autorité souveraine et exclusive dans la direction des opérations électorales dans la République Dominicaine appartient à la Commission électorale centrale conformément aux dispositions de l'article 49 de l'Acte institutionnel.

M. Bunker a déclaré aussi que, pour ce qui est des élections, l'article 51 de l'Acte institutionnel stipule que le gouvernement provisoire demandera le concours de l'Organisation des Etats américains pour préparer le déroulement de ces élections. En conséquence, le gouvernement provisoire a demandé au Secrétaire général de l'OEA d'envoyer dans la République Dominicaine une commission d'assistance technique en matière électorale. Plusieurs membres de cette commission se trouvent actuellement dans le pays et ils se tiennent à la disposition de la Commission électorale centrale pour toutes consultations que cette dernière jugerait utiles.

M. Bunker a ajouté que l'OEA prend des mesures en vue de répondre à une invitation du gouvernement provisoire tendant à l'envoi d'observateurs qui assisteront aux opérations du scrutin le jour des élections. Les activités de ces observateurs seront régies par les règles prescrites par la Commission électorale centrale comme ce fut le cas en 1962 quand un groupe d'observateurs de l'OEA a eu l'occasion de vérifier les conditions d'intégrité et de liberté dans lesquelles se sont déroulées lesdites élections.

---